

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 31
 représentés : 2
 pour : 33
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Fixation des tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville les Samedi 28 et Dimanche 29 mai 2011

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etai^{ent} présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. FAYOLLE	à	P. BUCHET
C. VIDALENC	à	J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 4 avril 2007 fixant les tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la Ville des 28 et 29 mai 2011,

Considérant que les commerçants, entreprises et fournisseurs font le choix d'un type de partenariat lors de la fête de la ville, les 28 et 29 mai 2011,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à fixer les tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville les 28 et 29 mai 2011 ainsi qu'il suit :

Partenariats	Tarif en €
Insertion du nom du commerce dans les supports de communication de présentation de l'évènement	100,00
Insertion du logo de l'entreprise dans les supports de communication de présentation de l'évènement	200,00
Présence sur le site (stand promotionnel, animation spécifique)	350,00
Parrainage d'un stand (maquillage, jeux...)	350,00
Parrainage d'une troupe artistique (théâtre de rues, musiciens...)	500,00
Parrainage d'un des espaces mis en place sur la coulée verte ou d'un des podiums de démonstrations sportives et de concerts	500,00
Partenaire officiel de « Fontenay-en-Fête »	1 500,00

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO